

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 21 mai 2019, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierre Thériault

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 19-283

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-284

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-285

Prix reconnaissance maskoutaine 2019 – Nominations

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite reconnaître la contribution de plusieurs citoyens et organismes par la remise des Prix reconnaissance maskoutaine;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre des Prix reconnaissance maskoutaine 2019, le Conseil rende hommage aux bénévoles suivants :

- 1) Dans la catégorie "Citoyens" :
 - Madame Louise Savoie, du district Sainte-Rosalie
 - Monsieur Éric Deslauriers, du district Yamaska
 - Monsieur Richard Graveline, du district Saint-Joseph
 - Madame Thérèse Vadeboncoeur, du district La Providence
 - Monsieur Danny Brunelle, du district Douville
 - Madame Ginette Michon, du district Saint-Thomas-d'Aquin
 - Monsieur Frédéric Brillon, du district Saint-Sacrement
 - Monsieur Jean-Guy Brillon, du district Bois-Joli
 - Monsieur Yannik Gentile, du district Sacré-Coeur
 - Madame Sylvie Adam, du district Cascades
 - Monsieur Denis Lamarche, du district Hertel-Notre-Dame
- 2) Dans la catégorie "Organisme sans but lucratif" :
 - Le Club de patinage de vitesse
 - Le Club de boxe de Saint-Hyacinthe
 - Les Loisirs Douville
- 3) Dans la catégorie "Employé municipal" :
 - Monsieur Sylvain Giard, directeur des ressources humaines.

Ces personnes et ces organismes seront honorés au Centre des arts Juliette-Lassonde le jeudi 30 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-286

Comité de travail consultatif – Règlement numéro G-200 – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-142 adoptée à la séance du 8 mai 2019 de la MRC des Maskoutains, concernant la création d'un comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que ce Comité aura comme principal mandat de travailler sur la réglementation du G-200 et ce, dans le but de faciliter son uniformisation sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil désigne les représentants suivants pour siéger au sein du comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale mis sur pied par la MRC des Maskoutains, à savoir :



- 1) Monsieur André Beauregard, conseiller municipal;
- 2) Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens;
- 3) Me Isabelle Leroux, conseillère juridique et procureure de la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-287

Émission d'obligations de 3 100 000 \$ – Modification des règlements numéros 348 et autres – Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 100 000 \$ qui sera réalisé le 5 juin 2019, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts</u>	<u>Pour un montant de</u>
348 (TECQ 2011)	869 200 \$
394 (TECQ 2012)	686 400 \$
502 (TECQ 2016)	120 700 \$
529 (TECQ 2017)	572 900 \$
552 (TECQ 2018)	850 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 348, 394, 502, 529 et 552, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait le 28 mai 2019, un emprunt au montant de 1 555 600 \$, sur un emprunt original de 1 937 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 348 et 394;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 mai 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 juin 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 348 et 394;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juin 2019;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 348, 394, 502, 529 et 552 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 5 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 juin 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 348 et 394 sera prolongé de 8 jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-288

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 mai 2019 au 16 mai 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 079 086,77 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	5 750 735,08 \$
TOTAL :	7 829 821,85 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-289

Bassin de la Concorde Sud – Services professionnels en ingénierie – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet du bassin de la Concorde Sud;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme Avizo Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis, dans le cadre du projet du bassin de la Concorde Sud, pour les travaux de reconstruction des services municipaux, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc, sur l'avenue de la Concorde Sud.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 63 236,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 8 mai 2019.

De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-290

Reconstruction de la chaussée, rue Cartier – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction de la chaussée de la rue Cartier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 16 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de la chaussée de la rue Cartier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 727 000 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 576.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-291

Énergir, S.E.C. – Contrat de vente d’actifs – Approbation

CONSIDÉRANT le contrat d’achat-vente de biométhane intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société en commandite Gaz Métro le 24 août 2016 relativement à l’achat et la vente de gaz naturel renouvelable (GNR), en vertu de la résolution numéro 16-282 adoptée le 30 mai 2016;

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C. relativement à la vente d’actifs situés au 1895, rue Girouard Est, incluant notamment un poste de réception de gaz naturel, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-292

Énergir, S.E.C. – Contrat d’usage exclusif, d’exploitation, d’entretien et d’administration – Approbation

CONSIDÉRANT le contrat de vente d’actifs à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe accepte d’accorder l’usage exclusif des équipements à Énergir en échange de l’engagement d’Énergir de veiller à l’exploitation, l’entretien et l’administration des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C. relativement à l’usage exclusif, d’exploitation, d’entretien et d’administration de divers équipements situés au 1895, rue Girouard Est, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-293

Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés – Installation de feux sonores – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;

CONSIDÉRANT que le Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d’action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d’agrandissement d’infrastructures utilisées par les aînés;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du projet d'installation de feux sonores à sept intersections stratégiques sur le territoire de la Ville, afin de sécuriser la circulation piétonnière, notamment pour les personnes à mobilité réduite mais également pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil mandate le directeur du Service des loisirs et la chef de la Division aux espaces récréatifs à déposer une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$, pour l'installation de feux sonores à sept intersections stratégiques sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe déclare ce qui suit :

- 1) Elle a pris connaissance du Guide du programme et respectera toutes les modalités qui s'appliquent;
- 2) Elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- 3) Elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-294

Fête du nautisme 2019 – Fermeture de rues

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que, dans le cadre de la 1^{re} édition de la « Fête du nautisme 2019 », qui doit se tenir les 6 et 7 juillet 2019 au Centre nautique, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes pour le samedi 6 juillet 2019, de 9 heures à 17 heures :

- 1) La rue Girouard Ouest, de la rue Dessaulles à l'avenue Tellier;
- 2) L'avenue de l'École, entre les rues Dessaulles à Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-295

Grande vente-trottoir 2019 – Fermeture de rues

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre de la Grande vente-trottoir de Saint-Hyacinthe qui doit se tenir du 10 juillet 2019 au 14 juillet 2019, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :

- 1) La rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Dominique et l'avenue St-Denis, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades, du mercredi 10 juillet 2019 à six heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 à 18 heures;
- 2) L'avenue Saint-Joseph, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades, de 16 heures à 23 heures le jeudi 11 juillet et le samedi 13 juillet 2019.



Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-296

Course des rêves – Fermeture de rues

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la 3^e édition de la « Course des rêves », organisée par l'organisme Jeunes en santé, qui doit se tenir le dimanche 2 juin 2019, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 7 h 30 et 11 heures :

- 1) La rue Desranleau Est, entre les avenues Lussier et Bourque;
- 2) L'avenue Bourque, entre les rues Desranleau Est et Cayouette;
- 3) La rue Cayouette, entre les avenues Bourque et Lussier;
- 4) La rue Lussier, entre les rues Cayouette et Desranleau Est.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le comité organisateur de la « Course des rêves » et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-297

Festival du chien-chaud – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la 50^e édition de l'événement « Festival du chien-chaud », organisé par la Corporation des Loisirs Assomption, qui doit se tenir le vendredi 14 juin 2019, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue Triquet, entre les rues Saint-Maurice et Paul-Sauvé, de 16 heures à 23 heures, pour assurer le bon fonctionnement du spectacle des feux d'artifice lors de cet événement.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec le comité organisateur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-298

Fête des voisins 2019 – Avenue Massé – Fermeture de rue

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Fête des voisins 2019 » qui doit se tenir le samedi 22 juin 2019, le Conseil autorise la fermeture d'une section de l'avenue Massé comprise entre deux tronçons de l'avenue Harpin, de 13 heures à 23 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 19-299

La Grande marche Pierre Lavoie – Fermeture de rue

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « La Grande marche Pierre Lavoie » qui doit se tenir le dimanche 20 octobre 2019, le Conseil autorise la fermeture de la rue du Sacré-Cœur Ouest, en direction est, entre les avenues Mailhot et Pratte, de 10 h 30 à 11 heures.

Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec le comité organisateur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-300

Ressources humaines – Agent de bureau / greffe – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Véronique Gatien au poste d'agente de bureau /greffe, grade II, échelon d'embauche, 32,5 heures/semaine, aux Services juridiques, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Gatien est fixée au 10 juin 2019.

Madame Gatien est soumise à une période d'essai de vingt-six semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-301

Ressources humaines – Préposé à la Division cour municipale – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de madame Manon Courchesne au poste de préposée à la Division cour municipale, grade IV, 32,5 heures/semaine, des Services juridiques et ce, en date du 29 juillet 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme devenant vacant suite à la nomination de madame Courchesne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-302

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département aqueduc et égouts – Autorisation à combler le poste



Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 7 mars 2019, suite à une décision de la SAAQ à l'égard de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-303

Stade L.-P.-Gaucher – Services professionnels en architecture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour l'élaboration d'un carnet de santé en prévision de la mise à niveau du stade L.-P.-Gaucher;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate la firme Beaupré Michaud et associés, architectes, pour les services professionnels en architecture, soit l'élaboration d'un carnet de santé en prévision de la mise à niveau du stade L.-P.-Gaucher.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 52 888,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 1^{er} mai 2019.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-304

Levée de fossés, secteur est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de l'acheteuse en date du 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à André Paris inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 47 051,84 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par André Paris inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-305

Levée de fossés, secteur ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à André Paris inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest, pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 899,54 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par André Paris inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-306

Entretien des systèmes de chauffage, climatisation et ventilation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Ventilation Belle-Rive inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation pour l'année 2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 311 444,28 \$, taxes incluses, pour la première année, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, selon les prix apparaissant au bordereau de soumission, avec options de renouvellement, pour chacune des années suivantes :

- 1) Pour la deuxième année, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, selon un coût total estimé à 313 918,54 \$, taxes incluses, selon les prix apparaissant au bordereau de soumission;
- 2) Pour la troisième année, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, selon un coût total estimé à 316 392,80 \$, taxes incluses, selon les prix apparaissant au bordereau de soumission.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de ces options, tel que prévu au devis.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Ventilation Belle-Rive inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-307

1555 Marché public – Travaux de réhabilitation, phases 2 et 3 – Avenant

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-456 adoptée le 5 septembre 2017 par laquelle le Conseil a octroyé à St-Denis Thompson inc., le contrat pour les travaux de réhabilitation, phases 2 et 3 du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver un avenant au contrat pour des travaux supplémentaires liés à la reconstruction des marquises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'avenant pour les travaux supplémentaires liés à la reconstruction des marquises à intervenir avec St-Denis Thompson inc., dans le cadre de la réhabilitation, phases 2 et 3 du 1555 Marché public, pour un montant de 87 631,17 \$, taxes incluses.

De plus, le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-308

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet des travaux de mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation de l'École secondaire Casavant sise au 700, rue Girouard Est, incluant la démolition d'un appentis, la réfection partielle du toit du bloc B et l'aménagement d'un système de géothermie;
- 2) Le projet de relocalisation d'une enseigne d'identification existante sur le mur arrière du bâtiment sis au 655, avenue Sainte-Anne;
- 3) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur du commerce « 3 balles – 2 prises inc. » sis au 455, avenue Duclos;
- 4) Le projet d'abattage d'un peuplier en cour avant du bâtiment sis au 2130, avenue Mailhot, conditionnellement à la plantation d'un nouvel arbre en cour avant;



- 5) Le projet de construction d'une galerie en cour arrière pour le bâtiment sis aux 865-875, rue Girouard Est;
- 6) Le projet des travaux d'entretien du bâtiment sis au 3100, rue Saint-Pierre Ouest, soit de restaurer et de repeindre les boiseries (corniches, porte et oriel) de la façade avant.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-309

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-15

Règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$.

Résolution 19-310

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-16

Règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 1600-229 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Gouin et à l'avenue des Golfeurs.



Résolution 19-311

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation résidentielle 4115-H-24, certains usages dérogatoires de remplacement faisant partie du groupe « Industrie I ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 17 juin 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 19-17

Règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4115-H-24

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-101 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation résidentielle 4115-H-24, certains usages dérogatoires de remplacement faisant partie du groupe « Industrie I ».

Résolution 19-312

Adoption du règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'exploitation d'une industrie d'abattage et de conditionnement de la viande

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 400-4 modifiant le règlement numéro 400 afin d'ajouter un nouvel usage admissible audit règlement numéro 400, soit l'exploitation d'industrie d'abattage et de conditionnement de la viande dans les zones d'utilisation industrielle 3099-I-21 et 3104-I-21.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 19-313

Lots 4 247 090 et 4 313 280 (4040 Casavant Ouest) – Groupe Secco inc. – Renonciation à rétrocession

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu au Groupe Secco inc. le lot numéro 4 247 090, selon l'acte de vente en date du 28 octobre 2008 et publié sous le numéro 15 709 521;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu au Groupe Secco inc. le lot numéro 4 313 280, selon l'acte de vente en date du 23 mars 2009 et publié sous le numéro 16 030 218;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 17 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de renonciation à rétrocession soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 17 mai 2019.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant aux actes de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe au Groupe Secco inc., en date du 28 octobre 2008, publié sous le numéro 15 709 521 et en date du 23 mars 2009, publié sous le numéro 16 030 218.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que les conditions de construction d'un édifice industriel ont été réalisées sur le lot numéro 4 247 090, au cadastre du Québec, au 4040, boulevard Casavant Ouest.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite, des lots numéros 4 247 090 et 4 313 280.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de l'avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Thomas pita et poulet grillé au 2660, rue La Fontaine.

Résolution 19-314

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 19.

Adoptée à l'unanimité